

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 octobre 2025

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq et le trois du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 septembre 2025 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - Conseil communautaire du 23 septembre 2025 (Serge MONNET)

Tourisme : Le conseil valide le plan de financement prévisionnel des travaux sur les via ferrata (153 185 € dont 36,5 % à charge de la CCLL) et autorise le président à lancer la consultation et effectuer les demandes de subvention.

Assainissement : le conseil valide l'avenant de la délégation de service public avec la société Gaz et Eaux pour la gestion de l'assainissement à Ornans (prolongation d'un an). Le conseil valide la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux à Chouzelot et approuve le Schéma Directeur d'Assainissement de Montrond-le-Château.

Le conseil valide le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le conseil vote le tarif d'assainissement pour la commune de Crouzet-Migette qui n'avait pas été prise en compte lors du transfert de compétence.

Economie : Le conseil valide la vente d'une parcelle de la ZAE la Louière à l'Hopital du Grosbois à la société TRIDOO au prix de 53 750 € HT. Le conseil valide l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise suivantes : 5000 € pour la fruitière de Chay (agrandissement du magasin de vente), 10 000 € à l'association TRI à Quingey (acquisition d'un nouveau bâtiment), 5 000 € à Mme SENOT et M. BOURDIAUX (acquisition et rénovation d'un hôtel restaurant à Arc-et-Senans). Le conseil fixe le loyer du logement T1 sis au 11 rue du Four à Amancey à 400 € / mois.

Personnel : Le conseil valide le nouveau tableau des effectifs suite aux avancements en grade des agents.

Finances : le conseil autorise la cession de l'échafaudage du Castel Saint-Denis à l'association API25 à l'euro symbolique.

Le conseil décide d'attribuer le marché pour l'achat de 3 véhicules à la SAS Pernot.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Vincent Bourgeois, l'agent mis à disposition par la commune de Nans-Sous-Sainte-Anne est désormais employé par la commune d'Eternoz-Vallée-du-Lison.

La commune d'Eternoz-Vallée-du-Lison souhaite continuer sa mise à disposition à la commune d'Amondans à raison d'un jour par semaine. Il convient donc de passer une nouvelle convention de mise à disposition avec cette dernière.

La convention proposée reprend les mêmes conditions que celle qui avait été passée précédemment avec Nans-Sous-Sainte-Anne : convention de mise à disposition d'un agent d'entretien d'une durée d'un an, à raison de 6,5 heures par semaine. La commune d'Amondans rembourse le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Eternoz-Vallée-du-Lison à l'agent ainsi qu'un forfait de 10 € par journée de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de Vincent Bourgeois par la commune d'Eternoz-Vallée-du-Lison.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE PONTARLIER

La commune a été confrontée à plusieurs reprises ces dernières semaines à des problèmes de chien errant, notamment la semaine dernière avec un chien abandonné capturé sur la commune après avoir tué un chat. Ce chien a été confié à la SPA de Pontarlier avec difficulté car la commune ne dispose pas de fourrière.

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (*art. L. 211-22 du CRPM*).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (*art. L. 211-24 du CRPM*).

Il est donc proposé de passer une convention de service de fourrière avec la SPA de Pontarlier pour doter la commune d'Amondans d'un service de fourrière. Les conditions de cette convention ne sont pas encore fixées (en attente de la convention de la part de la SPA). Le coût serait de 1 € par habitant par an selon la ville d'Ornans qui a déjà conventionné avec la SPA de Pontarlier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer une convention de service de fourrière avec la SPA de Pontarlier.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LE CRPD25

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de La Randonnée Pédestre du Doubs –CDRP25 et après avoir pris connaissance du tracé des itinéraires dénommé GR®145 Via Francigéna- ou GR® de Pays Loue-Lison au Pays de Courbet et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (extraits de la carte IGN au 1/25 000ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants (liste des chemins communaux concernés par l'itinéraire):

Chemin L'Ile d'Orgemont (parcelles OA 14, OA 15, OA 16)

Chemin rural Dit sous Ronade

Rue Choulet

Grande Rue

Place du village

Rue du Repos

conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 -balisage blanc et rouge-

- s'engage à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné,
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)
- demande au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département du Doubs
- autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

ONF – ETAT D'ASSIETTE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant

susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour un volume total prévisionnel de 333 m³ de feuillus, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF	Commercial prévisionnel feuillus
8af	2021	2026	AMEL	1,11	22
15af	2021	2026	AMEL	5,49	137
16af	2026	2026	AMEL	0,7	18
17af	2026	2026	AMEL	3,9	156

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u> / <u>Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
8af / 17af	BO feuillus	X (HET / CHX)	X (FRC)				
8af	BIBE feuillus					X (BSP) si pas assez d'affouagistes	X
17af	BIBE feuillus					X (BSP)	
15af / 16af	BO feuillus et BIBE feuillus					X (BSP)	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
8af / 17af	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

4) Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

5) Autorise le maire à signer les documents afférents .

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Logements communaux : le locataire du logement du 1^{er} étage au 10 grande rue a envoyé son préavis de résiliation du bail. Le logement sera libre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elections municipales : Les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Les candidatures devront être déposées en préfecture avant le 26 février 2026. Serge Monnet indique qu'il ne sera pas candidat lors des prochaines élections.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 novembre.